



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 125677

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les délais de réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF). L'ABF doit être consulté pour tous les projets situés dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Selon le code de l'urbanisme, le délai d'instruction de droit commun est de trois mois pour les permis d'aménager. Ce délai est porté à six mois lorsqu'un permis d'aménager porte sur un projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. De nombreuses communes françaises ont des monuments historiques sur leur territoire. Ces communes sont confrontées à des difficultés pour mener à bien des projets de lotissements à cause de ce délai de six mois, qu'elles considèrent trop long, et peuvent être malheureusement amenées à les reporter. Dans le contexte de crise économique que nous traversons, peu porteur pour l'élaboration de projets, elles souhaiteraient que le délai de droit commun de trois mois s'applique. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125677

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13455

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)